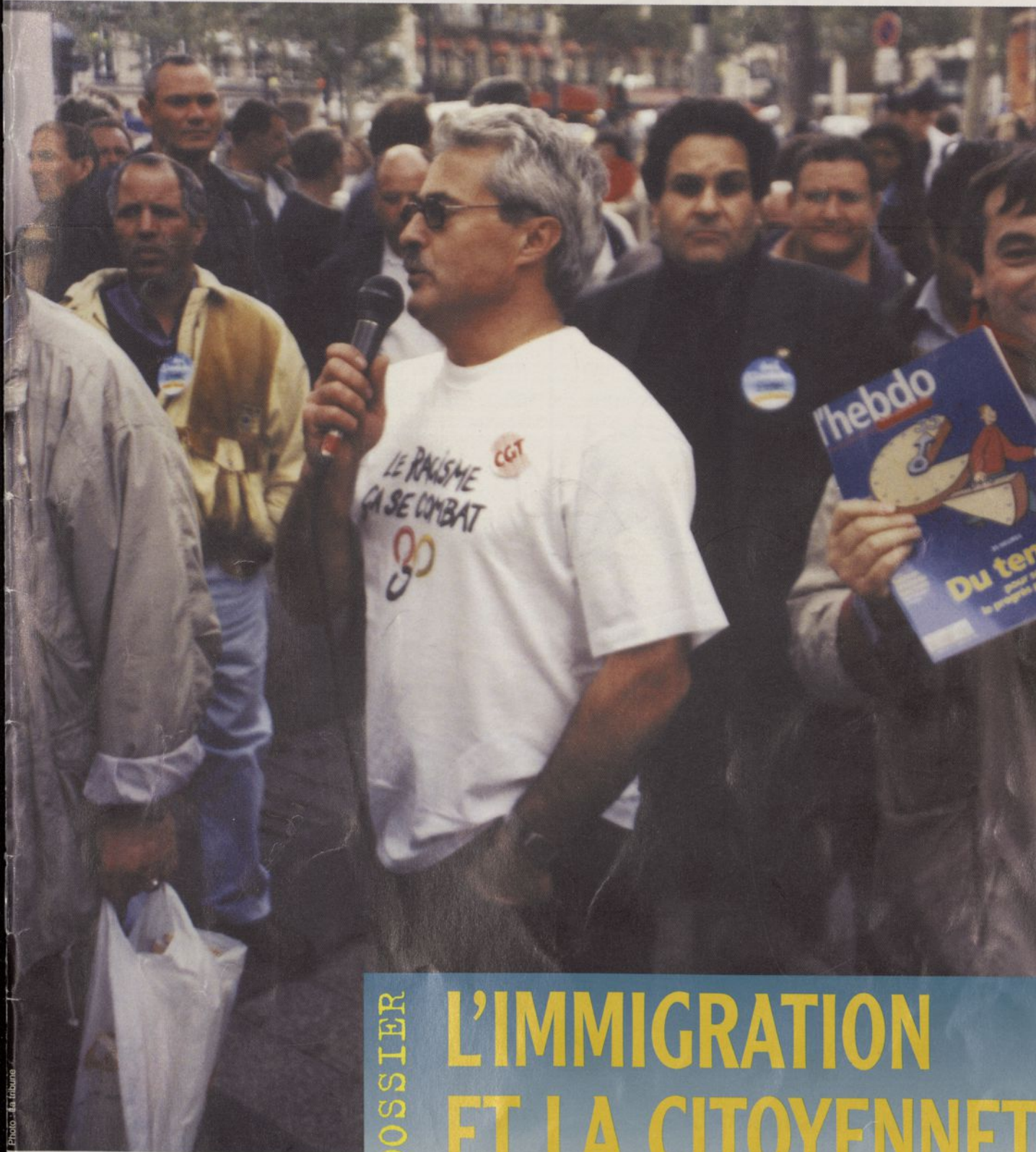


la Tribune de l'immigration

JOURNAL **la cgt** DU SECTEUR MIGRANTS



LE RACISME
ÇA SE COMBAT



DOSSIER

L'IMMIGRATION ET LA CITOYENNETÉ

n° 38 Mai 2000 - Prix : 15 F

Matériel mis à votre disposition

	Désignation	Quantité	PU	Montant
	Tribune		15 F	
	Autocollant		1 F	
	Pin's 4 couleurs		20 F*	
	T-Shirt		25 F	
	K7 vidéo - film 52 mn "Brisez la haine"		240 F	
	K7 vidéo 12 mn "Discriminations"		50 F	
	Guide de l'égalité raciale (à paraître en juin 2000)		50 F	

* 12 F l'unité à partir d'une commande de 30 pin's.

Matériel à commander : "Matériel syndical CGT" avec règlement

FORMATION SYNDICALE

◆ **Stage juridique**
(immigration)

5 jours

du 25 au 29 septembre

◆ **Stage spécifique**
(immigration)

5 jours

du 20 au 24 novembre

Inscription : s'adresser à Espace vie syndicale - Immigration - 01 48 18 84 71

Du concret pour lutter contre les discriminations raciales au travail



- En relançant sa campagne, la CGT entend lutter plus efficacement contre les discriminations.
- Tous les indicateurs relèvent une augmentation qualitative et quantitative des pratiques discriminatoires.
- Les chiffres du chômage, d'accès à la formation professionnelle, à l'alternance, d'accès aux CDI, sans parler des pratiques discriminatoires en matière de salaire, de déroulement de carrière nous démontrent l'urgence d'agir.
- Agir dans chaque entreprise en faisant grandir les exigences revendicatives, cela passe par une multiplication des débats et des actions pour que les seuls critères de compétence servent au recrutement, à la promotion et non pas à l'origine réelle ou supposée des salariés.
- Ces exigences nous les porterons aussi auprès du MEDEF. Nous agissons aussi en direction du gouvernement.

● Si les mesures proposées par le Premier Ministre vont dans un sens favorable, nous considérons néanmoins qu'il faut aller plus loin notamment en donnant aux syndicats la capacité d'agir directement en justice, tant contre les discriminations que contre les actes et propos racistes à l'entreprise.

- Nous proposons aussi la création d'un registre des demandes d'embauches.
- Les batailles à mener sont importantes et nous comptons bien en cette année 2 000 franchir un pas nouveau dans la lutte contre les discriminations.
- Sans attendre, à partir du matériel déjà existant, nous pouvons partout relancer le débat et l'action. C'est l'action partout qui permettra d'imposer des garanties nouvelles pour l'égalité.

Françoise Daphnis
Secrétaire de la CGT

3
TRIBUNE DE L'IMMIGRATION N° 38 - MAI 2000

S O M M A I R E

ACTUALITÉ

- Vie syndicale, un nouveau collectif 4
- Lutttes pour la régularisation de tous les sans-papiers 5

INTERNATIONAL

- Actrices à part entière 7

Dossier

- **L'immigration et la citoyenneté** 9
 - Nationalité et citoyenneté 10
 - Etat des lieux : où en est-on du droit de vote des travailleurs étrangers ? ... 13
 - Citoyenneté sociale 15

CAMPAGNE

- A la Bourse du Travail de Saint-Denis : un mouvement fort contre le racisme et les discriminations .. 17
- Combattre les discriminations en particulier à l'égard des femmes immigrées 18
- Banque de données Seredat : autres expériences 20

JURIDIQUE

- Droit de vote exercice de la citoyenneté ! 21

Tribune de l'immigration

263, rue de Paris 93516 Montreuil cedex - Tél.: 01 48 18 81 36

Directeur de la publication : Jean Bellanger. Responsable de la rédaction et de la diffusion : Georges Letellier

Collectif d'animation : Ali M'Saoura, Maryvonne Dumora, Christian Paletti, Daniel Fauré, Patrick Schweizer

Réalisation : Amalgames ISSN : 0980.028. Commission paritaire 1975.D.73

Vie syndicale, un nouveau collectif

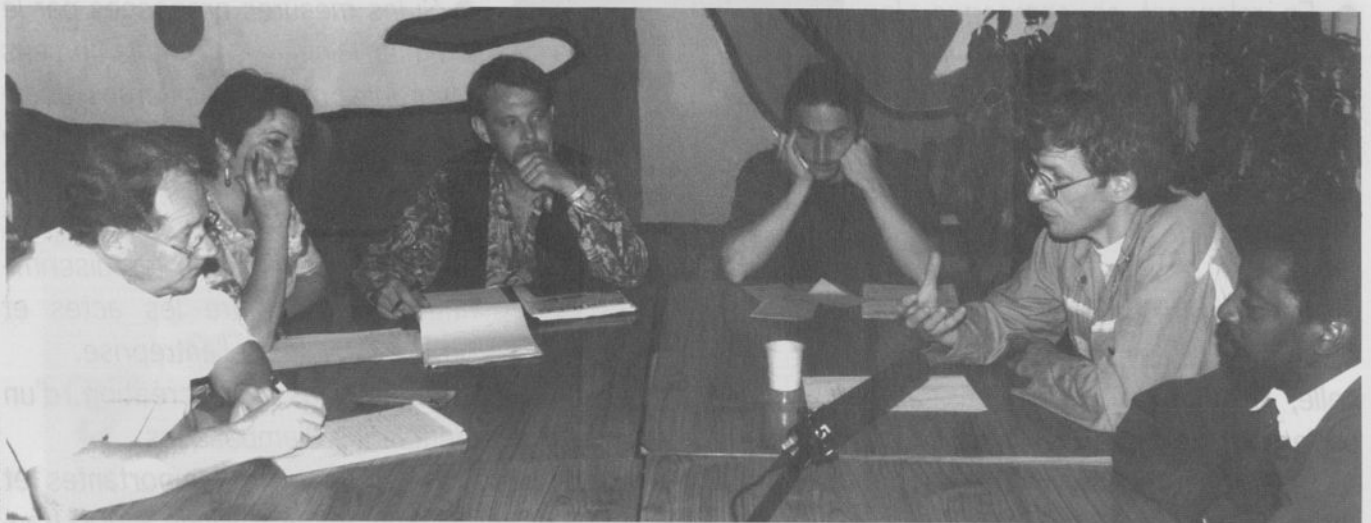


Photo : La Tribune

4

TRIBUNE DE L'IMMIGRATION N° 38 - MAI 2000

- La commission immigration de l'union locale CGT de Rouen est née de la rencontre de la lutte des sans-papiers et des préoccupations de plusieurs syndicats CGT.
- Le mouvement des sans-papiers a démarré tard sur Rouen, après la circulaire de régularisation de juin 1997. Les sans-papiers, décidèrent alors de se regrouper en collectif. Le parrainage républicain fut leur première initiative. Ce fut aussi la première rencontre avec la CGT, les syndicats CGT des cheminots de Rouen ayant voté, à l'unanimité, lors d'une assemblée générale, le parrainage d'un sans-papier. Bien plus parlant qu'un long discours, la rencontre entre ce sans-papier mauritanien, victime des persécutions racistes dans son pays, et les syndiqués, montra le visage et raconta l'histoire de ceux qui, contraints à l'exil, sont plongés dans la clandestinité et la surexploitation.
- En octobre 1998, le collectif décida d'occuper l'église Ste-Lucie de Grand-Quevilly, avec le soutien des paroissiens et des prêtres de ce quartier ouvrier. Un représentant de l'union locale CGT participa au comité de soutien. En plus des cheminots, d'autres syndicats CGT les ont soutenus, chacun à leur manière: important appui logistique des syndicats EDF - calendrier réalisé par le syndicat du livre, distribution de tracts à l'hôpital avec le syndicat du CHU et aux portes des cantines SNCF. Si peu de militants ou syndiqués participant aux manifestations du mouvement, l'information fut diffusée par l'union locale. Un tract de l'union locale appela à la solidarité en liant cette lutte à celle du mouvement syndical contre la précarité et pour la protection sociale. Le collectif fut invité aux congrès de l'union locale et de l'union départementale.
- Le syndicalisme a sa propre musique à jouer dans le concert de la solidarité avec les sans-papiers. Consciente

qu'on ne saurait défendre les acquis sociaux, en laissant des travailleurs avec le seul droit "d'avoir la force de retourner le lendemain au travail", la CGT joue son rôle d'organisation confédérée en s'adressant à l'ensemble du salariat. Si elle n'est pas le seul syndicat, présent dans le soutien, elle y est la seule confédération et peut disposer des structures interprofessionnelles adéquates.

- L'union locale CGT, sans abandonner la revendication de "régularisation de tous les sans-papiers", œuvra pour l'obtention de résultats concrets: présentation rigoureuse des dossiers, négociation à la préfecture mandatée par le collectif. Les 9 mois d'occupation aboutirent à une victoire discrète: ce ne fut ni une régularisation collective, ni une régularisation sans conditions, mais l'assurance qu'aucune condition insurmontable ne viendrait s'opposer à la régularisation des occupants.

Aujourd'hui, ils ont tous obtenu des papiers, sauf l'un d'entre eux dont le cas reste à régler.

- Cette approche très "syndicale" des négociations créa des incompréhensions parmi certains soutiens. Les militants CGT, comme les ex-occupants réfléchirent aux moyens pour continuer: suivre tous les dossiers objets des négociations, reprendre la lutte pour tous les autres sans-papiers. C'est ainsi qu'est née la commission de l'union locale. Elle regroupe les militants CGT investis dans le mouvement et des nouveaux syndiqués, ex-occupants de l'église ou militants du soutien, voulant continuer avec nous ce travail. Nous organisons des permanences et des sessions de formation (lois sur l'immigration comme droit au travail) soucieux d'intervenir sur tous les aspects, le droit au séjour comme la lutte contre les discriminations.

J.B. Vatimel
UL Rouen



Photo : La tribune

5

TRIBUNE DE L'IMMIGRATION N° 38 - MAI 2000

Luttes pour la régularisation de tous les sans-papiers contre les discriminations, pour l'égalité des droits :

● 18 mars 2000, quatrième année de luttes des sans-papiers et de leurs soutiens pour la régularisation, une manifestation nationale marque cet événement.

● 21 mars : journée internationale contre le racisme.

● 1998-1999 : campagnes CGT : "Osons l'égalité au travail et dans la vie", après la campagne 1997, "le racisme, ça se combat".

● Des régularisations partielles, mais l'esprit discriminatoire demeure.

80 000 autorisations provisoires d'un an délivrées, à mettre à l'actif des nombreuses luttes, du mouve-

ment d'opinion qu'elles ont suscité, mais la logique d'exclusion demeure, alors comme disent les sans-papiers et leur coordination nationale, la lutte continue !

● Manifestations nationales ou hebdomadaires, des occupations, des grèves de la faim latentes, de Lille à Marseille, de Saint-Denis au Val de Marne, de l'Essonne à l'Ariège, de Lyon au Havre, de Tours à Paris, etc. Ca bouge même si les médias en parlent moins, et puis il y a eu le retour des sans papiers à l'église Saint-Ambroise le 30 janvier dernier, qui rappelait que la précarité pour les 80 000 titulaires de vignettes demeu-

rait, qu'il restait les exclus de la circulaire Chevènement, sans compter ceux qui étaient restés dans l'ombre, exigeait que les sans-papiers emprisonnés pour défaut de papiers devaient être libérés, que s'arrêtent les expulsions, que les centres de rétention soient fermés, que la double peine soit abolie, que toutes les lois discriminatoires soient abrogées ...

L'engagement

CGT :

● A partir de nos valeurs et de nos objectifs syndicaux, au-delà de notre solidarité matérielle, d'une aide dans le respect de l'autonomie du mouve-

➔ Suite de la page 5

ment conduit par les sans-papiers, nous avons d'abord considéré qu'il s'agissait de la lutte de femmes et d'hommes en lutte contre la plus grande discrimination, celle de ne pas être reconnu comme individu - sans papiers, tu n'existes pas, sauf pour les patrons, qui te surexploitent - que cette lutte s'inscrivait dans le mouvement social revivifié par les luttes de novembre-décembre 1995.

● Il était d'une logique que des sans-papiers se syndiquent à la CGT ; ils sont salariés pour beaucoup ; ils veulent faire respecter tous leurs droits de salariés dans l'entreprise et dans la cité avec leur famille.

● La convergence d'intérêts n'est plus à démontrer, des salariés non reconnus, sous payés, sans droits, tirent tous les salaires et les droits de tous les salariés vers le bas, la division face aux employeurs affaiblit tout le mouvement revendicatif.

● Alors participer à la lutte pour l'obtention d'une carte de 10 ans, c'est lutter contre la précarité, qui est une constante de l'action CGT, notamment dans le cadre de sa campagne pour le plein emploi solidaire.

● Solidarité contre les discriminations, contre la répression qui frappe les sans-papiers et leurs sou-

tiens, comme Michel Beurier, secrétaire de l'union départementale CGT, condamné pour délit de solidarité !

Halte à la criminalisation de l'action syndicale !

Besoin de vraies

coopérations :

● Tant que la misère règnera quelque part, rien ne pourra empêcher les femmes et les hommes d'aller ailleurs tenter de trouver de quoi nourrir leur famille, et au-delà des plans structurels d'ajustement des pays entretenus dans le sous-développement d'une politique de co-développement aux parfums de contrôle des flux migratoires, il faudra bien qu'un jour, rompre avec les rapports de domination, et mettre en œuvre une véritable politique de coopérations dans le respect mutuel.

● Notre activité CGT reconnue et appréciée par les sans-papiers doit se poursuivre et continuer à s'ancrer sur nos lieux de travail ; nous avons encore à gagner dans l'engagement à l'action avec un contenu revendicatif et à nous interroger sur le regard que nous portons sur celui qui est différent pour surmonter nos

différences et construire ce Tous ensemble auquel chacun aspire.

Immigré-coopérant :

● La dernière conférence nationale sur l'immigration de fin 1995 avait relancé l'activité CGT sur ce terrain ; l'irruption des sans-papiers le 18 mars 1996 apportait une nouvelle dimension dans le débat public ; gageons que la prochaine conférence nationale prévue en cette année 2000 ne manquera pas de réflexions et de contenus revendicatifs ... et si l'on engageait ces débats aussi autour de cette réflexion pour faire évoluer les consciences ?

● Pourquoi l'immigré avec ou sans papiers porte-t-il une connotation de celui qui vient chercher quelque chose, que le coopérant apparaît comme celui qui apporte quelque chose, alors que les deux participent à la création de richesses pour l'économie locale ?

● Alors, oui, tous ensemble, égaux et fraternels.

Jean-Louis Machecourt

Collectif national immigration

TRIBUNE DE L'IMMIGRATION N° 38 - MAI 2000 16

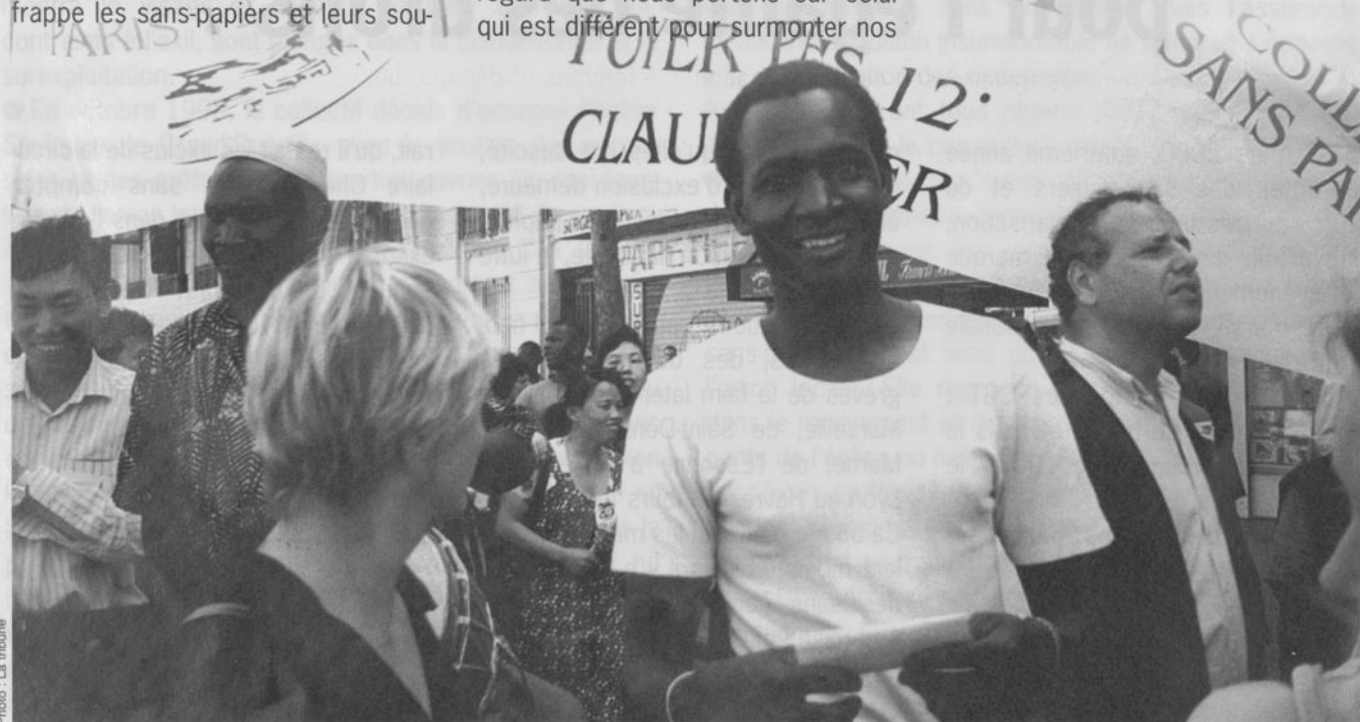


Photo : La tribune



Photo : La tribune

Actrices à part entière

● Pendant trois jours à Cotonou (Bénin), 44 femmes syndicalistes représentant 33 centrales syndicales, et venant de quinze Etats africains, ont discuté emploi, travail, maternité, droits de succession des femmes, développement économique, conflits, place dans l'organisation syndicale...

● La conférence des femmes d'Afrique subsaharienne francophone s'est tenue du 21 au 23 février 2000. Elle faisait suite à différents contacts entre la responsable du département des femmes travailleuses de l'Organisation unitaire des syndicats d'Afrique, celle de la promotion des femmes travailleuses de l'Unstb/Bénin, et du département Afrique de la CGT.

● "L'intégration du genre" est un défi pour le prochain millénaire. En clair, il s'agit de donner toute leur place aux femmes, tant dans l'organisation syndicale que dans la société.

Les femmes et le travail en Afrique

Les femmes africaines représentent 52 % de la population, constituent 80 % de la main-d'œuvre agricole, font, à plus de 50 %, survivre leur famille en travaillant dans l'économie informelle, gagnant au prix d'un lourd travail à peine l'équivalent d'un salaire minimum.

● Elles sont à la fois le moteur principal de l'activité économique, à condition de répondre à leurs besoins, aspi-

ration, revendications spécifiques, le point d'ancrage humain facteur de tout progrès, un élément stratégique de toute politique de développement visant la modernité et le progrès.

● Pour se donner les moyens d'être actrices à part entière, cinq thèmes ont été ciblés :

- femmes et développement,
- promotion, protection et défense des droits des femmes africaines,
- femmes et démocratie,
- femmes, paix et sécurité,
- femmes et syndicalisme en mutation.

● Ces cinq thèmes ont structuré les travaux de la conférence. Ils ont permis une préparation collective comme en témoignent diverses initiatives :

- Réunions du collectif "femmes" (Cstb/Bénin; Ugtci/Côte-d'Ivoire; USTN/Niger; CDT/République démocratique du Congo), parfois prolongées par une réunion avec la direction des centrales (CTSB/Bénin; CSA/Sénégal).
- Tenue sur une journée d'un atelier sur le thème "femmes - paix et sécurité" (CSB/Burkina-Faso).
- Réunions d'informations sur la conférence et mise en place d'un comité de réflexion et d'élaboration d'un plan d'action (USTC/Centre - Afrique).
- Enquête et analyses sur la situation socio-économique des femmes salariées rwandaises (Cestrar/Rwanda).

➔ Suite de la page 7

- Envoi d'un courrier au ministre chargé de la promotion de la femme pour obtenir un appui financier (CSB/Burkina-Faso) ou élaboration d'un budget au sein de la centrale pour financer les mandats de la délégation (UGTCI/Côte-d'Ivoire).

Des contenus très offensifs

● Dans la conférence, les femmes ont abordé les mêmes sujets de préoccupations : éducation, instruction, formation, information, emploi, lieu de travail, maternité, santé, droits de succession des femmes, développement économique, présentation et règlement des conflits, place de l'organisation syndicale.

● En fonction de leur place dans la centrale syndicale, de leur appartenance à telle ou telle profession, de leur habitude de voyager y compris en Europe, toutes n'avaient pas la même perception ni les mêmes besoins. Le souci a été exprimé de s'adresser aux femmes travailleuses sur leur lieu de travail, de construire avec elles les réponses appropriées.

● On a débattu sur la place de la politique à l'intérieur du syndicat, notamment : peut-on être élue syndicale et politique à la fois ?

● La mobilisation de l'ensemble des forces syndicales au service de la participation active des femmes était très présente. Elles ont décidé de s'adresser aux femmes travailleuses et de mener une campagne de sensibilisation en leur direction : connaître, analyser, pour proposer et agir avec elles.

● La conférence décide de s'engager pour l'accélération du rythme de l'égalité hommes/femmes dans



Photo : La tribune

les familles, les lieux de travail, ainsi que dans la culture d'entreprise, économique, syndicale, religieuse, traditionnelle.

● La conférence demande notamment, dans la perspective de la Marche mondiale des femmes de l'an 2000, l'annulation pure et simple des dettes extérieures de l'Afrique, l'utilisation des fonds ainsi dégagés devant être consacrée à l'exécution des projets sociaux.

● La conférence exprime la volonté d'un changement véritable du syndicalisme africain pour faire plus de place aux femmes, former et informer les femmes salariées et leur donner les moyens de progresser à tous les postes.

● L'ensemble des déléguées a décidé d'adhérer à la Marche mondiale.

● D'ici au 17 octobre 2000, elles s'engagent dans une campagne de pétitions concernant la suppression de la pauvreté.

Quelles projections avec la CGT ?

● L'enjeu existe dans chacun de nos pays, d'intégrer au quotidien l'activité « femme » dans la vie syndicale. Des coopérations nous seront réciproquement utiles sur ce sujet. Nous pouvons par exemple :

- Aider à la tenue de stages avec l'Ousa pour former des syndicalistes à former eux-mêmes.

- Selon les demandes, une ou deux fois par an, organiser la participation d'un ou d'une camarade du collectif « femmes-mixité » CGT à une session organisée par une ou des centrales.

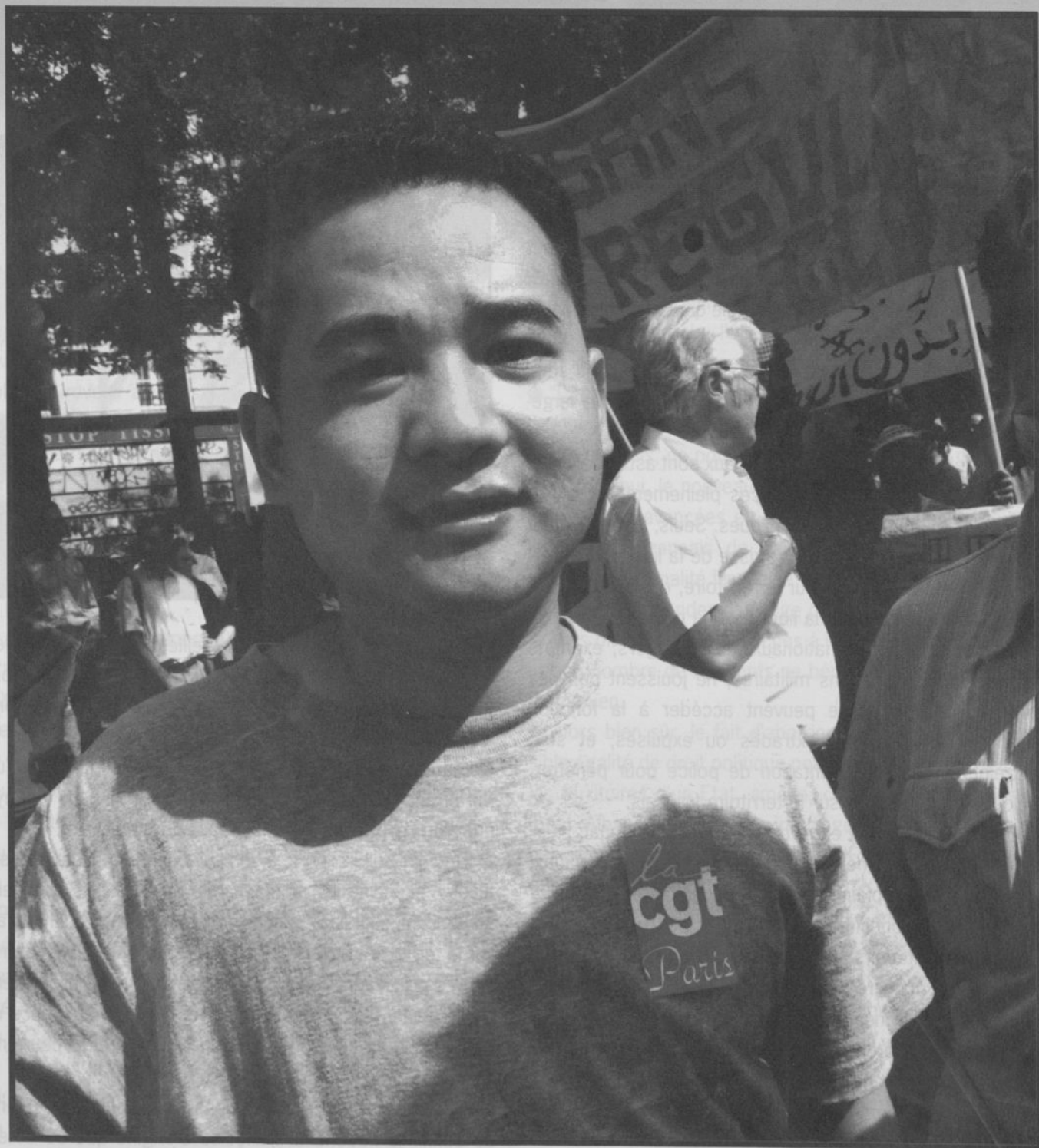
- Aider à la création, en Afrique, d'un réseau des femmes syndicalistes de toutes les centrales, affiliées ou non affiliées, viser l'élargissement à tous les pays d'Afrique.

● Nous nous mettrons ainsi au service de coopérations fructueuses et d'un grand projet pour et par les femmes syndicalistes de l'Afrique.

Marie-France Boutroue
Collectif « femmes-mixité »

Dossier

L'immigration et la citoyenneté



NATIONALITÉ ET CITOYENNETÉ

Histoire ombrageuse d'un couple

Selon Paul Lagarde, "la nationalité est définie comme l'appartenance juridique et politique d'une personne à la population constitutive d'un Etat et révèle que la notion de nationalité comporte deux dimensions : tout d'abord une dimension verticale, qui relie l'individu à l'Etat, et ensuite, une dimension horizontale qui fait du national le membre d'une communauté".

- Et l'on voit tout de suite que le statut réservé à la communauté nationale, a un contenu politique qui fut largement exploité.
- En effet, par tradition, les nationaux sont astreints à des obligations militaires et ont accès pleinement aux droits politiques et aux fonctions publiques. Seuls, ils bénéficient des libertés publiques, qu'il s'agisse de la liberté d'entrer, de séjourner, de circuler sur le territoire, d'exercer la profession de leur choix ou la liberté de la presse.
- Par opposition aux nationaux, les étrangers, exempts en principe d'obligations militaires, ne jouissent pas des droits politiques et ne peuvent accéder à la fonction publique, peuvent être extradés ou expulsés, et sont astreints à une réglementation de police pour pénétrer, séjourner ou travailler sur le territoire français.
- Le clivage apparaît entre national et non national.
- Les droits énumérés pour les nationaux sont ceux constitutifs d'une pleine et entière citoyenneté.
- Nos Révolutionnaires ne s'y étaient pas trompés, qui, dès les Constitutions girondine et montagnarde, ont voulu accorder de manière assez libérale la nationalité ou plutôt la citoyenneté française, considérant l'accès à la citoyenneté comme un droit de l'individu et non plus comme une prérogative régaliennne.
- Et l'on voit comment se met en place l'articulation citoyenneté nationalité.



- Pothier, nous apprend qu'à la veille de la révolution, "les citoyens, les vrais et naturels français, sont ceux qui sont nés dans la domination française, ce que nous appelons aujourd'hui : le jus soli".
- Tandis que des enfants nés dans un pays étranger, d'un père français, qui n'a pas établi son domicile dans ce pays ni perdu l'esprit de retour sont aussi français.
- Et ce jus soli est porté à son point extrême par les constitutions girondine et montagnarde de 1793, la première subordonne à la seule condition d'avoir résidé pendant un an sur le territoire français, la qualité de citoyen avec les prérogatives qui lui sont attachées. La seconde met pratiquement sur le même plan celui qui est né et domicilié en France et celui qui est né à l'étranger et domicilié en France pour une année et y vit de son travail ou acquiert une propriété.
- En fait, ces deux Constitutions se préoccupent moins de définir la nationalité française d'origine que de déter-



miner les conditions d'exercice du citoyen. La citoyenneté l'emporte sur la nationalité, preuve de la conception universelle et ouverte de la nation alors dominant, et de l'union étroite de ces deux notions qui se recouvrent au point de se confondre.

● Depuis cette période, le thème de la nationalité a considérablement évolué, et c'est la grande réforme du Code Civil de 1804 qui va abandonner presque totalement le jus soli pour revenir au jus sanguini.

● L'enfant né d'un Français en pays étranger est français, tandis que l'enfant né en France de parents étrangers est étranger.

● Les raisons de ce retournement sont à la fois théoriques et pratiques, la nationalité de filiation cadre mieux avec l'idée de nationalité, et est un élément constitutif de la personnalité.

● De plus, à cette époque, la France est un pays d'émigration plus que d'immigration et l'on verra au cours du XIXe et XXe siècle la notion de nationalité-citoyenneté évoluer en fonction du besoin migratoire.

● L'évolution ultérieure du droit de la nationalité, en revanche, reflète assez exactement la transformation de la situation démographique de la France dans le courant du XIXe siècle, et au début du XXe siècle.

● Plus récemment, après le Code de la Nationalité de 1945, et en raison de préoccupations démographiques évidentes, on obtient un jeu combiné du jus soli et du jus sanguini pour permettre au maximum l'accès à la nationalité française.

● Et l'on verra qu'en 1993, la loi Méhaignerie qui réforme le code de la nationalité revient à une situation beaucoup plus restrictive.

● En 1993, à l'évidence, l'étranger n'est plus le bienvenu

en France, et donc la loi lui interdit beaucoup plus l'accès à la nationalité qu'elle ne le faisait avant.

● C'est ainsi que les jeunes pourront obtenir la nationalité française entre 16 et 21 ans par une démarche volontaire de leur part.

● Il s'agit donc bien là de montrer, comme il est dit au début de cet article, l'allégeance entre le sujet, et l'Etat doit se manifester d'une manière claire.

● "Etre français ça se mérite", a-t-on entendu à l'époque. Ce qui prouvait à l'évidence que tout le monde, sur le territoire français, ne pouvait pas avoir les mêmes droits.

● Aujourd'hui, le nouveau Code de la nationalité a certes apporté des avancées en permettant aux jeunes nés sur le territoire français de parents étrangers de pouvoir obtenir la nationalité française automatiquement à 18 ans voire de la demander dès l'âge de 13 ans.

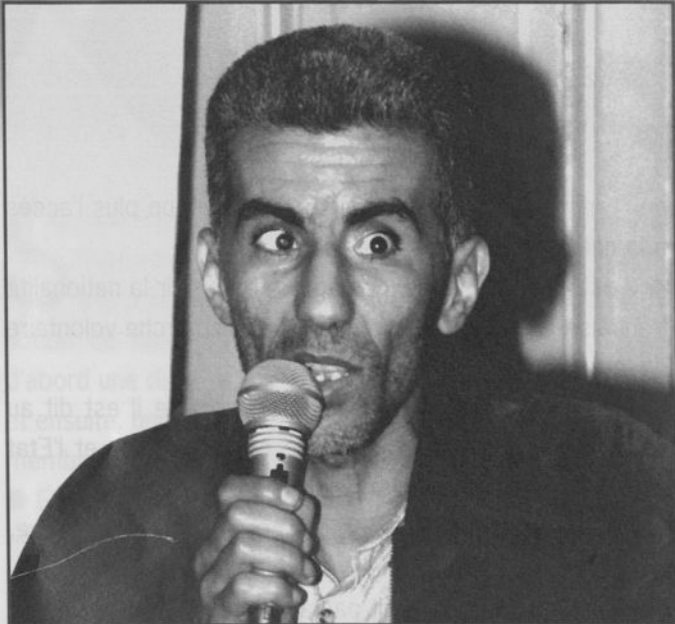
● Mais on constate que l'accès à la nationalité reste limité et bon nombre de résidents ne bénéficient pas des droits du citoyen.

● Alors bien sûr, le fait d'aborder la question d'une possible égalité de droit politique pour tous les résidents dans les territoires d'un Etat, amène, comme le dit très justement Albano Cordeiro, à interroger la pertinence des concepts de Nation, de nationalité d'Etat et de citoyenneté dans leurs usages courants.

● La question en effet qui se pose aujourd'hui est de savoir s'il y a possibilité d'élargir les droits politiques aux étrangers tout en maintenant la nation en tant que fondement de l'état dans un cadre idéologique où l'état nation existe encore.

● Pourtant l'évolution est irrémédiable, on voit aujourd'hui de nombreux Etats accorder l'exercice des droits politiques à des résidents étrangers bien que ceux-ci soient





encore parfaitement limités à des élections locales et ne concernent en aucun cas les grandes orientations générales de l'Etat.

- Faut-il aller plus loin et envisager une citoyenneté de résidence qui ne sera plus seulement l'attribut des nationaux et envisager une citoyenneté ou une nationalité européenne ?
- Aujourd'hui, dans une Europe qui continue de se construire, des traités comme le traité de Maastricht accordent aux résidents étrangers ressortissants d'Etat de l'Union européenne, le droit de vote et d'éligibilité limité aux élections municipales et qui permet donc à ces étrangers de voter aux élections pour le Parlement européen et y être élu au titre de l'Etat où il réside.
- Ce qui pourrait paraître un progrès permettant ainsi à des étrangers de pouvoir participer à une partie de la vie politique du pays dans lequel ils résident n'est pourtant pas satisfaisant.
- En effet, cette possibilité est évidemment discriminatoire par rapport à ceux qui ne sont pas ressortissants de l'Union européenne.

- Et l'on retrouve inévitablement la notion de nationalité d'un pays membre, comme condition pour faire partie de l'Europe-nation à venir toujours selon Albano Cordeiro.
- En fait, une nouvelle conception de la citoyenneté et de légitimité des Etats est de donner des droits politiques identiques aux Français et aux étrangers et de dépasser ainsi la notion de citoyenneté nationale.
- Dès 1986, Henri Leclerc envisageait une citoyenneté fondée sur la résidence, et c'est probablement vers cela qu'il va falloir tendre car, à une époque où les échanges et la liberté d'installation sont accordés à certains mais pas à tous, il faut au moins que ceux à qui ce privilège est accordé puissent bénéficier des pleins droits qui sont les leurs.
- A l'heure où le débat sur le vote des étrangers resurgit en France, il faut constater que l'évolution est irréversible, et que ce droit de vote finira bien par être accordé.
- "Ainsi, pourrait voir le jour, comme le dit Catherine (Withol De Wendene), des propositions telles qu'un droit de résident fondé sur le fait de vivre en société et de travailler, viendraient se substituer progressivement à la notion de citoyenneté en tant que corpus de droit et de devoir attachés à un territoire et à un état pour la reconnaissance des droits politiques aux immigrés et pour le libre choix de la nationalité de tous".
- Voilà un combat à mener, sans cesse recommencé mais dont l'issue ne peut être que favorable à la dignité et ouvrir une voie vers un avenir meilleur.

Dominique Noguères

Catherine Withol De Wendene
 Dossier Migrations Bulletin du CIEM n°24
 Henri Leclerc - Après Demain n°286
 Danièle Lochak - Comment peut-on être français ?
 Albano Cordeiro



ETAT DES LIEUX : où en est-on du droit de vote des travailleurs étrangers ?

● La question du droit de vote des étrangers résidant en France, non originaires des pays de la Communauté Economique Européenne est d'actualité. C'est même une question très politique, à l'approche des élections municipales prévues en mars 2001.

● On sait qu'elle suscite depuis plusieurs mois des débats au sein du Parti Socialiste, entre les partis de la gauche plurielle. Qu'elle vient de faire l'objet de l'examen d'une proposition de loi au sein de la Commission des lois de l'Assemblée Nationale avec débat et amendements. Débat qui suit le dépôt en novembre et en décembre 1999 de quatre propositions émanant des groupes de gauche.

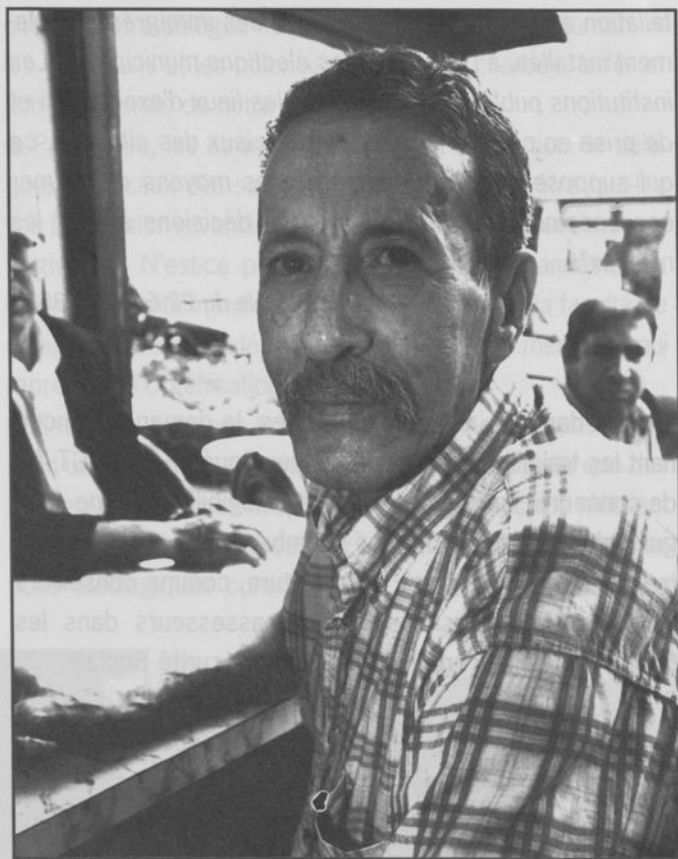
● Les lecteurs se reporteront utilement à leur journal habituel pour plus amples détails (1).

● Notre propos de syndicalistes, attachés à la défense des droits et libertés de tous les salariés quelle que soit leur nationalité, est d'essayer de faire ici un point de l'état de cette revendication.

● Il faut d'abord préciser de quel vote il s'agit. On est en présence deux fois de deux positions qui s'opposent :

1. le vote pour l'élection des membres d'un Conseil municipal ou pour les élections dites locales; auquel cas, pourraient être concernés les membres du Conseil général pour le département, du Conseil régional pour les régions.

2. le droit d'être électeur et/ou le droit d'être électeur et éligible dans les deux cas sous certaines conditions.



● En 1981-82, la proposition visait essentiellement le droit de vote aux seules élections municipales.

● La CGT, attentive à lutter contre les discriminations de toute nature visant les travailleurs immigrés, quelles soient sociales ou qu'elles portent atteinte à la citoyenneté, a donc pris position dans ses congrès successifs. Cela, en étant aussi soucieuse d'écouter la voix des salariés d'origine étrangère et leurs revendications.

(1) Une proposition de loi n'émane pas du gouvernement, elle ne peut être inscrite à l'ordre du jour du Parlement qu'avec son accord.





● On rappellera opportunément qu'il a fallu que cette question mûrisse, se précise. Ainsi, lors du 43^e Congrès confédéral de Mai 1989, on peut lire dans le document d'orientation :

"- la commune est le lieu d'expression privilégié des besoins et de participation de masse à la vie publique. Dans ce cadre, la CGT est favorable après un délai d'installation en France au droit de vote des immigrés durablement installés, à l'occasion des élections municipales. Les institutions publiques doivent être les lieux d'expression et de prise en compte des besoins sociaux des citoyens, ce qui suppose de donner à ceux-ci les moyens d'exprimer ces besoins et d'intervenir sur les décisions à tous les niveaux"...

(Le Peuple du 22.6.89, p. 358).

● Mais dans les années antérieures, la demande concernant les travailleurs immigrés, revendiquée par la CGT, fut de consacrer leur droit de vote et d'éligibilité comme délégués du personnel, comme membres des comités d'entreprises, aux Chambres d'Agriculture, comme conseillers prud'hommes, de siéger comme assesseurs dans les commissions de 1^{ère} instance de la Sécurité Sociale.

Si dans l'entreprise, ces droits sont acquis, aux Prud'hommes par exemple les salariés étrangers ne peuvent toujours pas être élus. Et c'est une discrimination, à notre avis, contre laquelle nous nous battons.

● Ceci étant dit, selon l'expression parisienne, il a coulé beaucoup d'eau sous la Seine depuis les années 1980, sans que rien ne se passe.

● Il serait trop long d'en analyser les causes qui relèvent du domaine politique là encore. Mais elles sont liées aussi à la poussée du Front National, à un développement du racisme dans la société française, à des idées défendues par la droite et l'extrême droite. Elles consistent à soutenir

qu'admettre le vote des citoyens étrangers, et encore plus leur droit à être élus, porterait atteinte à l'identité française, à la Nation.

● Et pourtant, les sondages d'opinion semblent montrer qu'une majorité de français, 52 %, sont favorables au vote des étrangers lors des prochaines élections municipales (75 % de jeunes - sondage CSA en novembre 1999), alors qu'en 1994, le même sondage donnait 34 % favorables seulement.

● Un autre aspect de la question réside dans le fait que cela impose, outre l'adoption d'une loi - ce qui n'est pas acquis - une modification de la Constitution française. Or, cette modification ne peut se faire qu'avec l'aval du Président de la République, sur proposition du Premier Ministre. Le Président ayant le choix entre un référendum ou la convocation du Parlement réuni en congrès.

● Un collectif d'associations intitulé "Même sol, mêmes droits, même voix" a lancé une pétition nationale pour le droit de vote et l'éligibilité aux élections municipales de 2001. La CGT a apporté son soutien à cette démarche (voir communiqué du...)

● Un deuxième collectif essentiellement composé d'associations d'immigrés intitulé Collectif "un résident, une voix" appelle, quant à lui, à soutenir la revendication du droit de vote et l'éligibilité aux élections locales et européennes.

● La France est en retard sur la pratique de certains pays. Mais aussi, elle l'a été pour mettre en application les dispositions du Traité de Maastricht qui prévoit, depuis 1992, que les résidents communautaires votent aux élections municipales dans les pays membres. Ils le pourront pour la première fois en 2001.

Marie Jacek



Citoyenneté sociale

Dans la perspective des élections municipales de 2001, le parlement européen s'est prononcé favorablement pour que les étrangers, membres de pays tiers, puissent comme les communautaires participer à ce scrutin. En France de nombreuses organisations, des élus, des personnalités ont signé des appels pour qu'une procédure de modification constitutionnelle soit engagée afin qu'ils puissent accéder à ce droit.

- La CGT s'est prononcée depuis vingt ans, lors de ses congrès, pour le droit de vote aux élections municipales. Bien avant cet engagement, la CGT s'était déjà positionnée et a multiplié les initiatives pour que les étrangers bénéficient d'une pleine citoyenneté sociale.

- Leur accession à la citoyenneté sociale est un long processus qui a débuté après la seconde guerre mondiale. Ainsi, lors de l'instauration des délégués du personnel, ils ne peuvent être qu'électeurs. Ce n'est que vingt six ans plus tard qu'ils peuvent être élus délégués du personnel et élus au comité d'entreprise à la seule condition de savoir lire et écrire le français. Il faut encore dix ans pour que cet obstacle soit levé.

- Comment expliquer cette lenteur et ces étapes multiples pour légiférer sur la capacité citoyenne des étrangers en matière sociale. Ce processus n'a pas totalement abouti en cette année 2000. En effet pour être éligible au Conseil des prud'hommes, la nationalité reste un obstacle tout autant que pour être délégué mineur. Pourtant, ils furent nombreux les marocains et les polonais à extraire le charbon, le fer et autres minerais de notre sous-sol.

- Par contre, les étrangers accèdent à la fonction de délégués syndicaux dès sa création en 1968. Peut-être faut-il y voir la pression revendicative face à laquelle le pouvoir n'a pu tergiverser. N'est-ce pas aussi la nature du mandat qui a favorisé l'égalité immédiate. Celui-ci relevant de la faculté de désigner en toute indépendance celui de ses membres qui représente l'Organisation Syndicale.

- Il semble bien que les législateurs, en reflet sans doute avec une partie de la Société, ne pouvaient imaginer que des immigrés n'ayant pas adopté la nationalité française n'étaient pas en situation de représenter les salariés. Les représentations idéologiques consistant à n'y voir qu'une femme ou





qu'un homme de passage ne pouvaient qu'affaiblir l'idée qu'ils puissent représenter les autres, ceci était renforcé par une aspiration réelle à l'espoir du retour.

● Autre image depuis longtemps dépassée en France, celle du salarié sans qualification issu d'un monde rural, dépassée par les réalités sociales d'un monde moderne et de surcroît connaissant mal notre langue. Ce salarié, au plus bas de la pyramide des qualifications, a donc plus besoin d'aide, de soutien, de solidarité que de citoyenneté sociale. On pourrait évoquer d'autres aspects de représentations, mais ceux-ci sont déjà éloquentes. Bien sûr ces images se sont étioilées.

● Les statistiques démontrent que la plupart des immigrés s'installent soit pour une longue période, soit définitivement. Le temps du salarié de passage, pour se faire un pécule, est dépassé. Cela se traduit évidemment par un plus grand intérêt pour la société dans laquelle il vit. De la même façon si les migrations viennent d'un plus grand nombre de pays, cela induit une plus grande diversité de non francophones. Certes cela complique pendant un temps les rapports sociaux et leur insertion dans notre pays, mais dans le même processus les niveaux de qualification sont supérieurs parmi les nouveaux primo arrivants, quel que soit leur pays d'origine.

● Leurs attentes sociales sont différentes de leurs prédécesseurs. Cependant cette réalité d'aujourd'hui ne signifie pas que les salariés immigrés, d'il y a trente ans, malgré les limites de leur citoyenneté ne s'engageaient pas pour autant. A ce propos le concept de citoyenneté mérite sans doute une clarification. En effet autant la citoyenneté politique est perçue de façon précise, autant le concept de citoyenneté sociale est sujet à toutes les interprétations. Certains considèrent que le fait de respecter les lois qui régissent une société, le paiement de l'impôt sont des actes de citoyens, alors qu'ils relèvent du civisme. La citoyenneté est la capacité légale à élire ses représentants et à pouvoir être, soi-même, le représentant de ses pairs*. Elle ne serait qu'une attitude délégataire, si cela n'impliquait pas un engagement pour faire entendre sa voix.

● Il est caractéristique que c'est l'engagement des immigrés auprès des indigènes qui leur a donné cette légitimité citoyenne. En effet, n'est-ce pas les luttes sociales qui ont transformé la société. Sans protection sociale, il n'y a pas d'évolution rapide de la médecine et de sa démocratisation. Sans congés payés, les loisirs et le tourisme ne se seraient pas développés. Sans droit à la formation professionnelle, les qualifications et les éléments du progrès technique auraient été limités. Dans toutes ces luttes les salariés immigrés y ont pris leur part. En effet qui peut imaginer que l'action des RENAULTS pour la troisième semaine des congés payés ait pu se faire sans les immigrés qui y travaillaient. Cet exemple peut être repris dans la sidérurgie, les mines, la construction etc.

● Un siècle d'engagement dans les luttes sociales de ce pays constitue une contribution qui doit être reconnue. Comment peut-on encore admettre que ces immigrés, belges, italiens, espagnols, algériens, marocains, portugais et depuis turcs, sri-lançais etc.. aient pu participer à l'évolution du droit et qu'il ne puissent toujours pas siéger dans les conseils des prud'hommes.

● Depuis des décennies on nous répond que cela pose un problème constitutionnel. L'argument compréhensible consiste à faire valoir que les prud'hommes sont une instance juridique, les jugements au nom de la loi et du peuple français relèvent donc d'un pouvoir régalien. Certes, nous ne souhaitons pas, nous-mêmes réduire l'autorité et la capacité des juges prud'hommes.

● Mais à présent l'accès au droit de vote aux élections locales et européennes pour les étrangers, membres de la communauté, relance celui du droit de vote pour l'ensemble des étrangers installés. Reconnaître ce droit, nécessite aussi une modification constitutionnelle qui peut intégrer leur éligibilité au conseil des prud'hommes.

Gérard Chemouil
Espace Société

* C'est-à-dire de l'ensemble des citoyens.



A LA BOURSE DU TRAVAIL DE SAINT-DENIS :

un mouvement fort contre le racisme et les discriminations

● Le 8 décembre 1999, sur l'initiative de l'union départementale de la CGT de la Seine Saint-Denis, le Forum des CE a été l'occasion de débattre d'une question sensible, s'il en est : les discriminations, toutes les formes de discriminations.

● On pouvait reconnaître, parmi les quelques 200 présents, Thierry Dumez, secrétaire général de l'union départementale, les membres du Bureau et de la Commission exécutive, les secrétaires des unions locales, les membres du collectif départemental de l'immigration, l'ISERES ainsi que de nombreux représentants de la vie associative sur le département, notamment **Vivre et travailler en Seine-Saint-Denis**, ou bien l'AEFTI 93.

● Un appel de l'union départementale, diffusé auparavant situait les termes du débat : les étrangers ne seraient-ils pas les véritables responsables de tous les maux qui rongent la société? Et par là-même, les renvoyer chez eux, n'est-ce pas la solution au chômage, à la précarité?

La CGT déclare le racisme hors-la-loi

● La discussion, animée par Alaya Zachloul, Responsable du Collectif départemental de l'immigration précédée par la projection de **Brisez la haine**, un passionnant film documen-



taire réalisé à partir des quelques 40 heures d'enregistrement de témoignages et autres manifestations enregistrées en marge du tour de France de la solidarité (pas moins de douze émouvantes étapes!), organisé par la CGT courant 1997.

● Dans cette œuvre majeure, des personnalités de toutes sensibilités, des artistes, des sportifs de haut niveau, des juges, des scientifiques, des hommes de religion, toutes les religions, des militants associatifs, des français et des étrangers, et bien d'autres encore, s'expriment haut et fort. Ils (et elles) disent non seulement leur indignation devant toutes les manifestations absurdes du racisme et de discrimination, mais aussi leur engagement de barrer la route à la haine. Et ce n'est

certainement pas ce qui se passe aujourd'hui en Autriche qui les fera revenir en arrière!

● Ce fut un débat riche et réconfortant : comment on peut devenir facilement raciste, comment on peut être tenté par le rejet de l'autre, dans l'actuel climat de grandes difficultés qui frappe le plus grand nombre; combien les soucis, le mal-vivre peuvent pousser parfois les plus avertis, vers des comportements individualistes, propices ensuite à la solution de facilité qui consistera à en vouloir aux autres, à tous les autres, à commencer par les plus démunis, les plus fragiles finalement, ceux qui peuvent le plus aisément tenir la place du bouc-émissaire facile.

● Combattre le mal, c'est d'abord le bien connaître : il était vital que des militants aux expériences diverses viennent les échanger, les confronter, décortiquer ensemble les multiples facettes du danger de la xénophobie, les risques qu'elle fait peser sur les luttes communes de l'ensemble des catégories de travailleurs, sans-emploi, jeunes, femmes, retraités, français immigrés.

● Oui, vraiment le racisme, ça se combat, et dans ce combat, forte de ses expériences tous terrains, l'union départementale CGT 93 tiendra sa place.

*Alaya Zaghloul,
Membre du bureau de l'union
départementale CGT 93*



Combattre les discriminations en particulier à l'égard des femmes immigrées

Un échange d'expériences européennes pour une meilleure connaissance des phénomènes et l'élaboration de propositions concrètes

en particulier à l'égard des femmes immigrées



Photo : La tribune

● Depuis le début des années 1990, et en particulier depuis 1997, année européenne de lutte contre le racisme, les acteurs sociaux, en France et en Europe, se sont intéressés aux questions du racisme et des discriminations mais n'ont que très rarement tenu compte de la variable sexe. Or, les femmes étrangères ou d'origine étrangère subissent une double discrimination, en tant que femme et en tant qu'immigrée.

● C'est cette double discrimination que les partenaires du projet CODELFI (*Combattre les discriminations en Europe : expériences de luttes contre les discriminations à l'égard des femmes immigrées*) souhaitent aborder. Ce programme vise à mieux connaître la situation des femmes immigrées en Belgique, en Italie, au Danemark et en France et à confronter les expériences d'acteurs

intervenant dans des champs différents (syndicalistes, militants associatifs, chercheurs, institutionnels...).

● *Quelles sont les actions et les luttes engagées pour vaincre les obstacles liés aux sexes et à l'origine ethnique, par les organisations syndicales, les associations, les institutions ? Cette lutte fait-elle l'objet de revendications spécifiques ?*

Quelle est l'implication des femmes, des immigrés et des femmes immigrées dans les milieux associatifs et syndicaux ? Quelles sont leurs moyens d'actions ?

Dans quelle mesure le raisonnement juridique utilisé dans la lutte contre les discriminations sexistes peut l'être en matière de discrimination raciale ?

Dans quelle mesure les expériences de lutte contre les discriminations sexistes peuvent être utilisées dans la lutte contre d'autres formes de discriminations et peuvent être transférées dans d'autres pays européens ?

Partenaires du projet

- ◆ Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, Belgique
- ◆ Institut de recherches économique et sociales, IRES-CGIL, Italie
- ◆ Forum international du travail, AIF-LO, Danemark
- ◆ Institut syndical d'études et recherches économiques et sociales, ISERES-CGT, France

● L'objectif est de valoriser la parole des femmes immigrées et de mettre en lumière les expériences de lutte contre les discriminations

dont elles sont victimes. En effet, la question des "femmes immigrées" reste trop souvent marginale dans l'ensemble de la problématique migratoire. De l'image de la femme immigrée démunie, opprimée, "handicapée" par sa culture qui prédominait dans les années soixante-soixante-dix, nous passons à l'image d'une femme active, créatrice de liens de sociabilité et facteur "d'intégration". Peu à peu, le discours dominant institue la femme immigrée comme l'agent moteur de l'intégration et les mesures prises en leur faveur, comme un axe essentiel de la politique d'intégration. Aujourd'hui, la question des femmes immigrées n'est plus seulement abordée dans le cadre de l'immigration familiale ou à travers les problèmes liés aux travailleurs immigrés. Cette question s'"autonomise". Les femmes sortent de l'ombre en tant que population distincte de celle des "travailleurs immigrés et de leur famille". La femme devient "actrice".

● Les discriminations touchant les femmes immigrées se manifestent dans l'ensemble de la société et en particulier dans l'emploi. Elles occupent plus que les autres femmes, des emplois précaires et sont sur-représentées dans les activités peu qualifiées du secteur tertiaire et parmi les ouvrières, même s'il existe des différences en fonction des pays d'origine. Elles sont également plus touchées par le chômage. Le maintien de ces femmes dans des secteurs peu valorisés et leur forte vulnérabilité au chômage peut s'ex-

pliquer, pour les plus âgées, par leur appartenance à une catégorie socio-professionnelle très exposée qui est celle des ouvrières non qualifiées et souvent non diplômées. Mais qu'en est-il des jeunes femmes d'origine étrangère qui présentent des caractéristiques similaires aux jeunes "franco-françaises" ? Qu'en est-il des femmes originaires des DOM-TOM qui dans les services hospitaliers, en particulier, subissent des discriminations en matière de congé (question des congés bonifiés), d'accès à la formation et à la promotion ?

● L'organisation de rencontres avec des femmes, des immigrés et des femmes immigrées de France, d'Italie, de Belgique ou du Danemark, peut permettre une meilleure prise en compte des problèmes spécifiques auxquels ils sont confrontés. Une première rencontre européenne a eu lieu le 4 février 2000 pour mettre en place ce programme. Elle a permis de pointer les différences d'approches, d'esquisser une comparaison des situations des populations discriminées et, en particulier des femmes immigrées, dans les quatre pays partenaires et de dégager des pistes de réflexion à partir desquelles un travail commun était possible et nécessaire.

● Des expériences de luttes contre les discriminations touchant les femmes immigrées existent mais elles restent souvent dispersées et

Calendrier des prochaines rencontres

- Mai : Copenhague
- Juin : Rome
- Septembre : Montreuil
- Novembre : Bruxelles

surtout méconnues. Nous voulons les mettre en exergue pour contribuer à améliorer la prise en compte de ces discriminations par les organisations partenaires du projet et apporter des éléments de réflexion et de débat concernant la lutte contre d'autres types de discrimination.

Si vous souhaitez apporter votre collaboration à ce projet, faire part de votre expérience ou avoir plus de renseignements n'hésitez pas à nous contacter.

Anita Ardura, Valérie Simon
Chercheurs à l'ISERES

En note :
ISERES, Anita Ardura, Valérie Simon
Tél. : 01 48 18 85 42, Fax : 01 48 18 85 43
E-mail : ardura@iseres.org ; vsimon@iseres.org.

Banque de données Seredat :

autres expériences



Licenciement d'un emploi jeune à la Communauté urbaine de Lyon

Le 4 juin 1999, des "incidents" sont survenus à Sathonay Camp entre

des jeunes employés par la Communauté urbaine de Lyon en qualité d'emploi jeunes et des membres du Front National. Ces "incidents" auraient consisté en des "échanges verbaux" au cours desquels, après les avoir poursuivis en voiture, un élu FN se targuait d'être un élu communautaire, et aurait menacé ces jeunes de les faire licencier. Le jour même, les jeunes concernés ont été convoqués à la gendarmerie de Sathonay Camp. Lors d'une rencontre le 15 juin, entre le syndicat CGT et la Secrétaire générale adjointe de la Communauté urbaine, celle-ci déclarait que l'affaire était classée et la Directrice des ressources humaines évoquait les "torts partagés". Le syndicat a insisté pour que ces jeunes ne subissent aucun préjudice. Or, le 21 juin, l'un de ces jeunes se voyait signifier la fin de son contrat. Le 8 juillet, le syndicat adressait une lettre ouverte aux élus et au Président de la Communauté urbaine de Lyon demandant les raisons motivant cette décision. Affaire en cours.

Propagation des idées de l'extrême droite dans un lycée du Val-d'Oise

En 1997, les médias locaux et nationaux ont abondamment parlé du

Lycée Edmond Rostand de St Ouen-l'Aumône : des enseignants avaient découvert, dans la bibliothèque, des publications de l'extrême-droite. Une partie de la presse a même affirmé que ces enseignants étaient des "épurateurs". 15 auteurs, se sentant concernés, ont porté plainte contre la documentaliste et un représentant syndical. Lors du procès, lumière a été faite sur la politique d'acquisition d'ouvrages orchestré par le responsable de l'établissement. Outre la pro-

pagation de l'idéologie d'extrême droite, l'administration du lycée exigeait le titre de séjour des parents étrangers, au mépris de la réglementation en vigueur condamnant ces pratiques.

Les enseignants incriminés ont reçu le soutien de nombre de syndicats, d'associations, de personnalités ainsi que d'une grève des élèves. Les auteurs plaignants ont finalement été déboutés et les enseignants ont gagné le procès. Malgré cela, des pressions plus détournées ont continué à s'exercer à leur encontre.

Propos racistes et limitation d'embauches à Intermarché

Le 4 décembre 1998, au cours

d'une réunion de travail, un responsable transport d'Intermarché à Miribel a tenu les propos suivants devant le personnel d'encadrement du service : "Il faut limiter l'embauche des chauffeurs de couleur et d'origine maghrébine, parce qu'ils ne sont pas de la même culture que nous, même de nationalité française...". Et d'ajouter : "Certains adhérents téléphonent à la Base pour demander qu'on ne leur envoie plus tel ou tel chauffeur, du fait de leur couleur de peau...". Le jour même, la section syndicale CGT de l'entreprise remettait une lettre d'explication à la Direction et en adressait une copie à la Direction départementale du travail de Bourg-en-Bresse. La Direction demeure silencieuse et le responsable transport n'est nullement inquiet. La section syndicale a donc décidé de porter l'affaire en justice, témoignages à l'appui. Elle vient d'être récemment informée que celle-ci faisait l'objet d'une médiation interne, à huis-clos avec les témoins et l'auteur des faits et à l'exclusion des délégués du personnel. En fonction de la décision, libre au Procureur de poursuivre ou de classer l'affaire. La section syndicale à l'intention de dénoncer ce type de procédé et le dossier est en cours.

Mohammed Ouaddane
Chercheur à l'ISERES

Contact : M. Ouaddane, Anita Ardura, Valérie Simon -
Secrétariat : Christelle Sonnevile
ISERES, 263, rue de Paris 93516 Montreuil cedex
Tél. 01 48 18 85 42, fax. 01 48 18 85 43.
E-mail : ouaddane@iseres.org,
Site Internet : [Http://www.iseres.org](http://www.iseres.org)

Droit de vote, exercice de la citoyenneté !

● Une grande campagne a été initiée, par le collectif : "même sol, même droits, même voix", pour le droit de vote des étrangers (immigrés) régulièrement installés en France. Basée sur le droit acquis et l'ancienneté de l'établissement, c'est une revendication légitime de participation citoyenne à la vie de la cité.

● Au-delà de la justesse ou pas de cette revendication, dont les congrès de la CGT ont fait un axe revendicatif, nous constatons de plus en plus le développement d'un discours justificatif, où est mis en opposition le droit de vote des communautaires au non droit pour les ressortissants des pays tiers.

● Cette opposition se manifeste comme un déni de justice au regard des droits acquis par certaines nationalités. Jean-Pierre Chevènement fait remarquer, dans une entrevue au journal le Monde du 17 novembre 1999 que "un algérien en France depuis des années devrait plus avoir le droit de voter qu'un Finlandais". Vu le nombre de Finlandais en France, ce ne sont pas eux qui sont visés dans cette affirmation, mais bien les principales composantes en France des communautaires, à savoir : les Portugais, les Espagnols et les Italiens.

● Nous pensons que poser la question ainsi ce n'est pas de nature à permettre d'engager un débat constructif et répondre aux aspirations légitimes des ressortissants des pays tiers.



Photo : La tribune

● Les oppositions entre communautés ne donnent rien de bon. L'histoire est là pour nous le rappeler.

● Aujourd'hui, une majorité de Français considère qu'il est temps de donner le droit de vote aux étrangers en France. Le sondage de "La Lettre de la Citoyenneté" est là pour le prouver :

- 52 % des français sont pour le droit de vote des étrangers en 1999
- 44 % en 1998,
- 32 % en 1994, première année du sondage.

● Il n'est nul besoin de mener un débat en termes d'opposition mais de faire droit à cette volonté exprimée par les Français.

● Pour ce qui est du droit de vote et d'éligibilité des communautaires aux élections européennes et locales (municipales), il faut savoir que la France est un des derniers pays à avoir transposé cette obligation dans son droit interne. La loi organique du 25 mai 1998 est venue à point nommé pour stopper une procédure judiciaire pour non-respect des accords communautaires notamment l'article 8 du traité de Maastricht.

● En effet ce traité, confirmé par celui d'Amsterdam, a institué, pour tous les ressortissants des Etats membres de l'Union européenne, une citoyenneté européenne qui com-

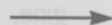




Photo : La tribune

plète les citoyennetés nationales sans les remplacer.

● Afin que chacun puisse exercer cette citoyenneté, chaque ressortissant européen a le droit de voter et d'être élu dans l'Etat membre où il réside, même s'il n'en possède pas la nationalité, pour les élections au parlement européen et pour les conseils municipaux.

● **Pour voter**, il faut :

- impérativement être inscrit sur les listes électorales de la commune de résidence, avant le 31 décembre 2000.
- Etre âgé d'au moins 18 ans,
- résider en France depuis au moins six mois ;
- ne pas être privé du droit de vote en France et dans son pays d'origine.

● Attention, être inscrit pour voter aux élections européennes ne vaut pas inscription pour voter aux prochaines élections municipales de mars 2001.

Il faut absolument se réinscrire auprès de la mairie !

- Pour cela, il faut vous munir :
 - d'une pièce d'identité en cours de validité,
 - d'un document prouvant que vous résidez en France depuis au moins six mois (facture de téléphone ou d'EDF par exemple),
 - d'une attestation sur l'honneur (document officiel) et vous certifierez que vous n'êtes pas privé du droit de vote dans votre pays.

● Si vous vous présentez au suffrage de vos concitoyens dans votre commune, vous devrez faire la preuve que vous êtes en possession de vos droits civiques en France et dans votre pays (!). En cas d'élection, vous ne serez ni Maire, ni Adjoint au Maire, vous ne pourrez pas bénéficier d'une délégation quelconque et vous ne serez pas grand électeur!

● Double inscription, droits restreints, voilà comment la citoyenneté se construit dans l'Union européenne. C'est cette citoyenneté que l'on voudrait faire adopter pour les ressortissants des pays tiers! Il nous semble que cela ne peut se faire. Il ne peut pas y avoir deux types de citoyens en France.

José Pinto
Collectif national

CONNAÎTRE POUR AGIR

La Tribune de l'immigration, journal de la CGT est un support pour les syndiqués et les directions syndicales.

Support pour aider au développement de notre activité syndicale sur des questions de politique migratoire et de la lutte contre le racisme.

L'objectif est de donner des éléments de connaissances, de réflexions, d'informations, d'expériences... Pour que toute la CGT prenne en compte ces questions dans la démarche revendicative et syndicale que cela suppose dans chaque entreprise.

L'objectif est donc d'avoir au minimum une *Tribune de l'immigration* dans chaque syndicat.

L'idéal étant que chaque militant soit en capacité d'intervenir.

6 numéros

80 F

BULLETIN D'ABONNEMENT

La Tribune de l'immigration, journal de la CGT ;

A retourner au secteur immigration CGT,

au 263, rue de Paris - 93516 Montreuil cedex,

avec le chèque de paiement de 80 F pour 6 numéros à l'ordre de la CGT.

Nom

Prénom

Adresse

..... Code postal

Téléphone

Syndicat-entreprise

Adresse

..... Téléphone

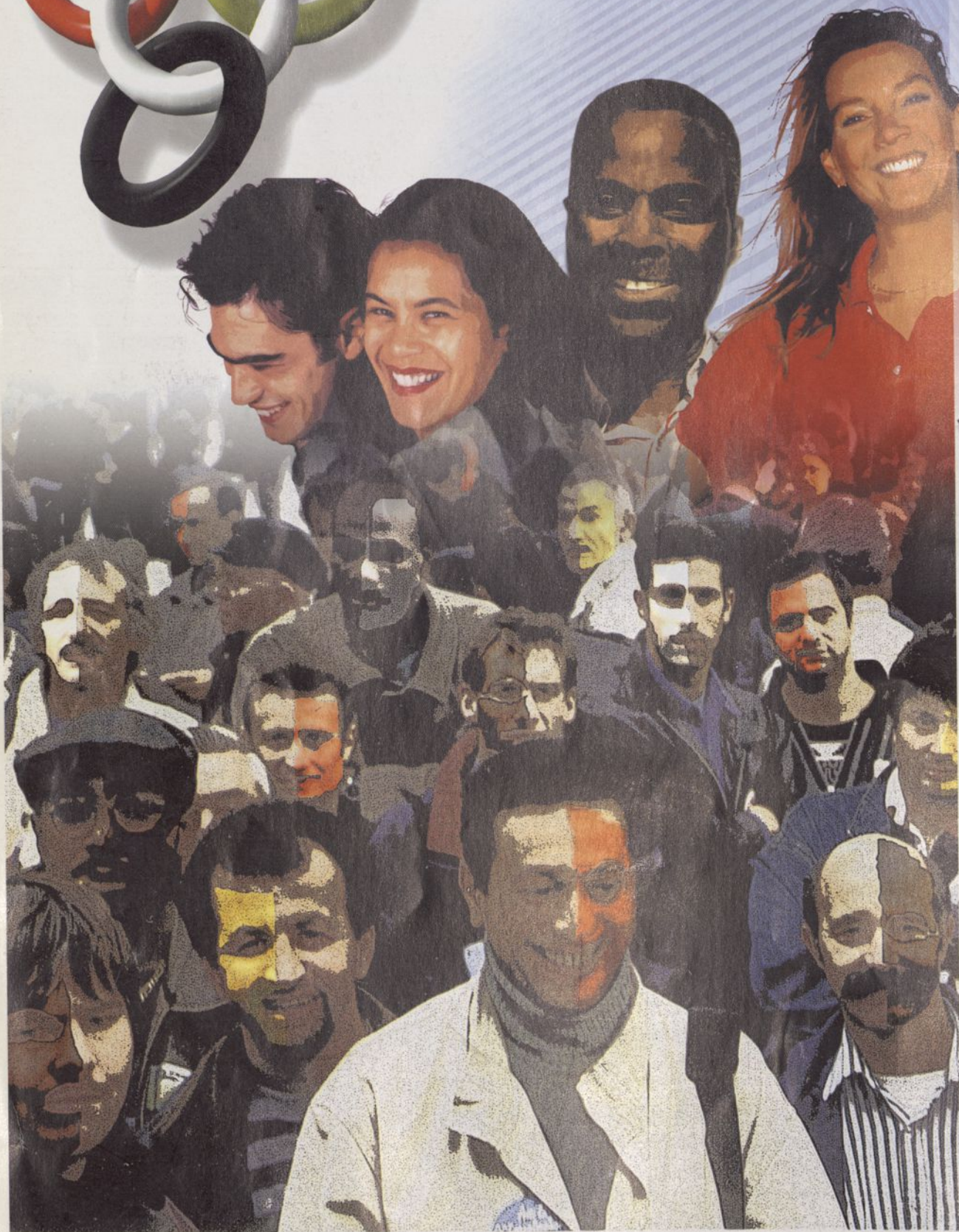
Union locale

Union départementale

Fédération

Nombre d'abonnements x 80 F :

Merci de remplir clairement l'ensemble des renseignements



OSONS L'ÉGALITÉ



CAMPAGNE NATIONALE DE LA CGT
CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET LE RACISME